HKS Histoire (A. Marchant, 2024-2025)

Chapitre 7 : La France de la Belle Epoque (2/3) : la France coloniale dans la compétition impérialiste (1898-1913)

Introduction: Pendant ce temps-là, loin de la métropole, les conquêtes coloniales se poursuivent, principalement en Afrique. Les derniers territoires conquis en Afrique noire le sont vers 1900, dans une âpre lutte contre certains empires africains (comme le Califat de Sokoto de Rabah en zone sahélienne). Mais il subsiste encore une tâche longue et complexe de pacification des « angles morts » des territoires reconnus par les autres puissances européennes. Car le *Scramble for Africa* se poursuit, non sans frictions entre ces impérialismes européens en compétition comme l'a montré l'affaire de Fachoda au Soudan en 1898 (cf chapitre 5) ou les crises marocaines avec l'Allemagne qui seront détaillées dans ce chapitre. En 1914, la France dispose du deuxième empire colonial du monde, certes loin derrière le Royaume-Uni. Par ailleurs, un certain rééquilibrage de la politique étrangère vers l'Europe se fait sentir dès les années 1900, sous la houlette du ministre des Affaires étrangères Théophile Delcassé. En 1904, l'Entente cordiale est scellée avec le Royaume-Uni et progressivement se mettent en place les grandes alliances qui se mettront en branle à l'été 1914 et provoqueront une guerre européenne et mondiale.

Ce sont ces deux grands axes que nous allons étudier dans ce chapitre dont le plan sera résolument dissymétrique (2/3 pour la 1^{ère} partie) : I/ L'empire colonial et la complexité du lien qui l'unit à la métropole, y compris sur le plan culturel ; II/ La politique étrangère à l'heure de la remontée des tensions en Europe.

I/ L'Empire colonial : le temps de la « plus grande France » (1898-1914)

Tabou sur le terme d'empire. C'est en ces termes que parle de l'empire colonial Jacques Léotard, secrétaire général de la Société de géographie de Marseille en 1903. Mais l'expression est reprise dans les discours officiels sur les « colonies » ou les « possessions françaises » car le régime a du mal avec le terme trop connoté d'« empire » : le mot cessera d'être tabou seulement après la Grande Guerre. Evoquons à présent les dernières conquêtes et explorations qui achèvent de constituer l'empire, la gestion de cet ensemble assez hétéroclite et enfin l'imaginaire ; la culture coloniale qui tend à se constituer en métropole.

A/ Organiser et administrer ces vastes territoires

1/ La pacification intérieure : de nouvelles conquêtes en vérité ?

La Mauritanie. Certes, il reste des zones échappant de fait au contrôle, faute d'occupation. Mais le vide est comblé avant la Grande Guerre. D'abord dans la région semi-désertique de Mauritanie. En 1900, la France se fait reconnaître par l'Espagne, présente au Rio de Oro depuis 1886 la possession des vastes territoires compris entre le Rio de Oro et le Sénégal. Mais la France ne contrôle « réellement » que le Ghamama, soit une bande de 15 à 20km de large sur la rive droite du fleuve. En 1902, une commission interministérielle, réunie à la demande du Président du Conseil Waldeck-Rousseau, juge la situation « intolérable ». Le gouverneur d'AOF Ernest Roume estime que « notre pénétration en Mauritanie est la conséquence logique et nécessaire de notre

empire africain ». Il confie la tâche de pacification à Xavier Coppolani, fonctionnaire corse originaire d'Algérie, qui avait été chargé de mission en 1898 auprès de tribus maures et touarègues voisines du Soudan. Nommé « commissaire général du territoire de Mauritanie », il s'attèle à la tâche, en collaborant avec des cheikhs ralliés à la France, mais finit tué en 1905. En 1909, Atar, capitale de l'Adrar, est occupée par une colonne française. Puis la pénétration et la pacification se poursuivent jusqu'en 1913.

Le Tchad. Autre vide à combler : ce qui correspond au Tchad aujourd'hui, au nord de l'Afrique équatoriale françaises. Après 1905, le colonel Fargeau progresse vers le nord en direction de la Tripolitaine (=Libye) ottomane. Mais les garnisons ottomanes soutiennent les sultans du désert tchadien face aux Français. En 1911, le départ des Ottomans à la suite de l'invasion italienne de la Tripolitaine clarifie la situation. Fargeau progresse jusqu'au Borkou et le dernier fait d'armes est la prise de la forteresse d'Aïn-Galakka, en novembre 1913, avec une colonne de 600 hommes, et de durs combats. Le général Hilaire en témoignera ensuite : « Mêlée féroce, où il avait fallu enlever chaque ruelle, chaque maison, les unes après les autres, à des forcenés décidés à s'ensevelir jusqu'au dernier sous les ruines de leur sanctuaire, pour leur foi, leur famille et leurs biens mal acquis. Les flammes avaient finalement achevé le travail des shrapnells, des balles, des baïonnettes... Bataille de ruelles et de maisons, à la manière ancienne, sans merci de part ni d'autre, pillage et même ... un peu de viol » Ce n'est ni le premier ni le dernier des massacres coloniaux...

Pacification intérieure en Afrique de l'Ouest. En Côte d'Ivoire, le gouverneur Angoulvant, partisan de la manière forte doit faire notamment face en 1910 à la révolte des Abbeys qui ne supportent pas d'être désarmés par l'administration coloniale française sans contrepartie. Des renforts doivent être envoyés par le gouverneur général d'AOF et les colons approuvent aux méthodes brutales : désarment intégral, arrestation et internement des meneurs hors de la colonie, amendes de guerre, destructions de routes et de pistes. Il faut dire que les colons sont édifiés par certains faits : on rapporte que le colon Rubino, envoyé d'une compagnie commerciale ouest-africaine (CFAO), a été ... mangé par les Abbeys! Mais plusieurs versions contradictoires circulent sur sa mort... et les Abbeys ont longtemps récusé ensuite toute accusation de cannibalisme. Il faudra des années de lutte et l'envoi de plusieurs colonnes en pays Abbey pour obtenir la soumission. Autre lieu : la Guinée où une résistance forestière se met en place, favorisée par l'incertitude du tracé de la frontière avec le Libéria (et l'échec des négociations avec ce dernier pour déterminer clairement la frontière). En 1898, les Tomas ont massacré la mission Bailly et Pauly et sont passés au Libéria sans être inquiétés. Mais, après plusieurs années de répression et de présence armée, en 1910, après la prise d'Ibissa, la pacification de la Guinée est considérée comme achevée. La situation est encore plus complexe en AEF, où la résistance est attisée par la brutalité des compagnies concessionnaires. La Sangha est pacifiée en 1904, la Lobaye en 1907. Mais ce n'est pas terminé, fin 1912, le gouverneur d'AEF Merlin estime que le pourcentage des territoires occupés et contrôlés est passé de 20 à 60% : « il reste encore 40% de régions où notre administration n'exerce en réalité qu'une faible influence, et dans lesquelles 20% représentent des régions encore impénétrées ». Mais les objectifs de contrôle ont été dans l'intervalle redéfinis à la suite de l'accord franco-allemand de 1911 qui ampute l'AEF de 250 000 km2 pour régler la question marocaine (cf plus bas). En contrepartie, la France élargit ses possibilités d'accès au lac Tchad.

Réorganisation administrative. Cette Afrique française se réorganise également. L'AOF est constituée des cinq colonies du Sénégal, de la Guinée, de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey et du Haut-Sénégal-et-Niger (nouveau nom du « Soudan français » et ancien nom du Mali) et d'une partie de la Sénégambie. S'y ajoute en 1910 le « Territoire de la Mauritanie » et en 1911 le « Territoire militaire du Niger ». Le bloc administratif de l'AEF (Afrique équatoriale française) est plus lent à se constituer. En 1891, les administrations du Gabon et du Congo fusionnent dans les « Possessions du Congo français et dépendances » sous l'autorité d'un commissaire de la République et d'un lieutenant-gouverneur général, qui s'installent à Libreville en 1897, puis à Brazzaville en 1903. Progressivement, des territoires explorés plus récemment, à savoir le Chari (sous l'autorité d'un commissaire) et le territoire militaire du Tchad (sous l'autorité d'un commandant), lui sont associés. En 1906, le tout fusionne dans une administration unique calquée sur l'AOF (cf chapitre précédent), appelée « Congo français », avec gouverneur à Brazzaville. En 1911, l'ensemble est rebaptisé AEF, alors divisée en trois colonies plus ou moins autonomisées: Gabon, Moyen-Congo et Oubangui-Chari-Tchad (actuels république centrafricaine et Tchad).

2/ Gouverner par l'assimilation?

Interrogation sur les types de gouvernance. Le temps est venu maintenant d'organiser cet espace au sein de frontières reconnues par les autres puissances européennes. Mais comment associer l'empire (11 millions de km2 et 50 millions d'habitants) à la France ? L'ensemble colonial est très hétérogène. On peut classer les colonies en plusieurs catégories : colonie de peuplement (mais ce n'est le cas que de l'Algérie et, dans une moindre mesure, de la Nouvelle-Calédonie) et colonie d'exploitation (tout le reste). Il y a les colonies d'administration directe (Algérie qui est un cas encore plus particulier, car considérée comme une excroissance du territoire national; Madagascar depuis 1896) et les protectorats qui constituent la forme majoritaire : les autorités traditionnelles sont maintenues mais sous encadrement français. Mais, au-delà des autorités, quel rapport aux populations? Il faut poser ici le débat fondamental entre assimilation et autonomie. Le colonisateur français est en effet partagé entre deux options : 1/l'assimilation, c'est à dire la transformation à la fois administrative et culturelle du territoire conquis en un territoire français (même sous la forme du protectorat) – 2/ou la domination indirecte sur le modèle britannique de l'indirect rule. Il s'agit dans ce cas-là de s'en tenir à l'essentiel : les institutions locales sont maintenues, prélèvent l'impôt, assurent les fonctions de police et de justice. En pratique, il existe une infinité de nuances entre ces deux absolus, qui sont à la fois le reflet des nécessités du moment, des conditions de la conquête et des rapports de force politiques et idéologiques dans la métropole.

L'Assimilation. Mais, dans un premier temps, la politique d'assimilation a eu les faveurs des hommes politiques français. Elle a été particulièrement défendue par ceux qui font de la « mission civilisatrice de la France » un élément central de leur discours, comme Jules Ferry. Mais remarquons que les Britanniques, partisans de l'indirect rule, partagent aussi cette idée de mission civilisatrice : le poète Rudyard Kipling parle de « fardeau de l'homme blanc » (White man's burden) dans un poème de 1899. Pour les Français, le modèle de référence est l'empire romain de l'antiquité et sa politique de romanisation. Arthur Girault, théoricien influent

de la colonisation de 1890 à 1930 déclare « l'autonomie convient à des Anglo-Saxons. Nous, Français, sommes des Latins. L'influence de Rome coule dans notre sang et notre esprit depuis des siècles [...] Nous ne savons que faire, et par suite ne devons que faire, de l'assimilation ». Cette assimilation va de pair avec la possible promotion des indigènes : « à l'homme que nous empêchons d'être le premier dans son pays parce que son pays est une colonie, il faut en échange donner la possibilité d'être le premier chez nous » écrit Girault en 1903. Autrement dit, l'administration coloniale sera une source d'émancipation pour l'indigène. Le problème et le paradoxe, c'est qu'aucun indigène ne sera émancipé par l'administration coloniale français : l'indirect rule britannique est finalement plus favorable à ce genre de chose. La posture assimilationniste a pour effet pervers de poser un idéal culturel difficilement donc jamais atteignable et les droits promis n'arrivent finalement jamais. Selon ses promoteurs, l'assimilation permettrait aussi la promotion du patriotisme par l'enseignement : Girault déclare « aux gens à qui nous voulons interdire le patriotisme local, nous devons inoculer l'amour de la patrie commune, le culte de l'empire ». La France, Etat-nation, apporterait l'idée de nation (et sa grandeur) à des indigènes qui ne connaissent que la tribu ou des royaumes barbares comme seules références politiques. L'enseignement ici a un rôle fondamental : il s'agit de combler la distance entre le colonisé et l'Empire, de la même manière que la distance entre le paysan et la République a été comblée. En somme, les partisans de l'assimilation veulent donc à terme une loi commune pour tout l'Empire, une organisation scolaire, administrative et militaire unifiée. Jusqu'en 1894, ils sont majoritaires et font voter des lois d'assimilation, notamment la loi douanière de 1892, qui oblige certaines colonies à pratiquer les mêmes tarifs douaniers que la métropole. C'est par ailleurs un retour au système protectionniste dit de l' « Exclusif colonial ». C'est un premier pas vers l'unification du territoire.

Aparté sur l'assimilation en Algérie. Les colons d'Algérie (et les juifs/israélites) avaient obtenu l'assimilation par la citoyenneté française et pour le territoire par les décrets Crémieux en 1870 (cf chapitre 3). Mais c'est la loi sur la nationalité française de 1889 (cf chapitre 5) qui vaut « acte de naissance du peuple européen d'Algérie ». Car cette loi instaure le droit du sol au bénéfice des enfants d'étrangers nés en territoire français, en métropole mais aussi dans les départements d'Algérie. Elle concerne donc les enfants nés de parents européens en Algérie. Elle est conçue pour favoriser en Algérie la « fusion des races », résultant des mariages et des naissances sur place, dont certains espéreraient l'avènement d'une « race supérieure à la race mère » (dixit Emile Larcher et Jean Olier dans les Institutions pénitentiaires de l'Algérie publié en 1899). Mais les colons ne partagent pas forcément ces vues. Le groupe des Français d'Algérie se constitue ainsi dans un triple creuset, selon l'historienne Sylvie Thénault, à la charnière des XIXe et XXe siècles : aspirations autonomistes, accroissement par l'endogamie et accès à la nationalité française. Il y a donc de fortes tendances à l'homogénéisation, en délit des différences culturelles et linguistiques (avec les Espagnols en particulier). Cette communauté a ses héros comme « Cayagous », héros de plusieurs publications à partir de 1896, aventurier un peu escroc, à la peau mat, « antijuif », voyant dans « l'Arabe » un voleur et fustigeant les « Français de France » qui ne comprennent rien aux réalités algériennes. Les « Algériens » ont pourtant une représentation nationale par 6 députés et 3 sénateurs, ce qui acquis par les décrets Crémieux dès le début des années 1870. Le vocabulaire colonial désigne les autochtones comme « musulmans d'Algérie » : ils sont dépossédés non seulement du titre de « Français » donné dans le sénatus-consulte impérial de 1865 mais le terme même « d'Algériens ». « Algériens » désigne les colons dans le vocabulaire de l'administration. Ils ont un « statut personnel », régi par la « loi personnelle musulmane ». Ils ne sont pas soumis au Code civil et conservent leurs pratiques matrimoniales. Un glissement de sens s'opère alors, « musulman » ne veut plus dire fidèle de l'islam. L'administration va jusqu'à parler des convertis comme des « musulmans catholiques » (sic) à propos des catholiques. Un rapport de domination s'institutionnalise entre d'un côté les « sujets », les « indigènes », les « musulmans », d'une part ; les « citoyens » , colons et descendants, avec eux les migrants d'Europe, les Juifs assimilés et descendants.... Même si les rapports sociaux nés de la cohabitation en divers espaces transcendent au quotidien, concrètement, la frontière des statuts juridico-politiques.

3/ Gouverner plutôt par l'association?

Le paradigme de l'association. Cependant, à partir de 1894, la tendance s'inverse : les partisans de l'autonomie gagnent du terrain, plaidant pour de plus de fédéralisme pour l'empire. Ce changement va de pair avec le changement graduel de majorité en France avec la montée des radicaux qui se sont cependant, parvenant aux affaires, convertis à l'idée de colonisation. Ce nouveau regard vient à la base du gouverneur d'Indochine (et médecin) Jean-Marie de Lanessan, en poste en 1891-1894, qui convainc le général Hubert Lyautey : faut-il garder les cadres annamites qui régissaient auparavant le territoire au nom de l'Empereur d'Annam ? Lanessan insiste sur trois points, en prenant l'exemple de la Tunisie (protectorat réussi) et de l'Algérie (assimilation ratée, tensions persistantes colons/indigènes et grande violence intercommunautaire) : 1 / Le protectorat est le meilleur régime possible : il faut gouverner « avec le mandarin et non contre le mandarin ». 2/ Les hommes de pouvoir contre lesquels l'armée se bat pendant la conquête, une fois soumis, restent des hommes de pouvoir. Ils sont les mieux à même de gouverner au nom de la France sur place. 3/ Les Français seront toujours une infime minorité. Il faut donc renoncer à changer la société et les coutumes. Le recul de l'assimilation se fait ensuite sentir dans le domaine économique (assimilation territoriale). L'union des douanes de 1892 est ainsi critiquée entre 1906 et 1914 par les colons et l'Union coloniale, mais aussi par les milieux libre-échangistes, car elle appauvrit les colonies, dont les besoins sont différents de ceux de la métropole. Ils revendiquent alors la personnalité douanière, c'est-à-dire le droit pour les colonies de fixer leurs droits de douane elle-même, ce que le Gabon et la Nouvelle-Calédonie obtiennent dès 1912. Dans le même registre, la loi du 13 avril 1900 pose le principe de l'autonomie financière, appliquée à l'Algérie dès le mois de décembre.

Loin des débats théoriques, une réalité de terrain infiniment plus complexe. Mais, au-delà des grands modèle (assimilation versus autonomie), dans la réalité il y a souvent un mélange des deux : par exemple, l'Algérie est divisée en départements (assimilation) mais dispose de l'autonomie financière (autonomie) tandis que Madagascar est divisée en districts où les chefs de tribus sont les relais du pouvoir colonial, assurent perception de l'impôt, police et justice (autonomie) mais l'île est assimilée sur le plan financier et douanier, gouvernée directement par la France depuis 1896 (assimilation). Cette complexité se retrouve aussi sur le plan

de la tutelle : quelle autorité, en France, dirige concrètement les colonies ? Il existe certes un ministère des colonies, refondé en 1894, sur la base de l'ancien ministère de l'Algérie et des Colonies, fondé sous le IInd Empire. Mais il dispute la politique coloniale avec d'autres ministères : celui de la Marine qui a eu historiquement la mainmise sur les comptoirs d'outre-mer continue d'intervenir pour ce qui est de la constitution des corps expéditionnaires avec fusiliers marins. Comme la colonisation est une entreprise commerciale, le ministère du Commerce a aussi son mot à dire. Le ministère de l'Intérieur gère l'Algérie, assimilée à la métropole, tandis que le ministère des Affaires étrangères s'occupe des relations avec les autorités traditionnelles des protectorats, en raison de (la fiction juridique de) leur maintien. Reprenons l'exemple de l'Algérie. Elle est sous l'autorité d'un gouverneur général aux pouvoirs renforcés à partir de 1898. Du point de vue de la métropole, il relève du ministère de l'Intérieur, mais il commande des armées qui sont sous l'autorité des ministères de la Marine et de la Guerre. Avec l'autonomie financière de 1900, l'Algérie s'éloigne du régime d'assimilation, et comme elle a la personnalité civile, elle peut aussi construire elle-même des lignes de chemin de fer ou contracter des emprunts (ce que ne peut pas faire Madagascar par exemple). On retrouve ici l'argument des partisans de l'autonomie : la stimulation de la croissance par l'allégement des charges sur les colonies. Enfin, toujours en Algérie, certaines de ses institutions n'existent pas en métropole, ni dans aucune autre colonie : le gouverneur est assisté dans sa tâche par un conseil de gouvernement, et par une assemblée, qui a un rôle consultatif, seul organisme où sont représentés à la fois et à égalité les colons et les non-colons (le même dispositif arrivera à Madagascar après la Grande Guerre). Les délégués peuvent y interpeller le pouvoir sur l'usage qui est fait de l'argent des impôts.

B/ La société coloniale

1/ Le code de l'indigénat.

Les origines. Indigène est le mot générique pour désigner les autochtones rencontrés lors des explorations et processus d'appropriation territoriales. Il devient vite une réalité juridique et sociale. Au sein du monde français, l'indigène est un statut particulier : il n'est plus l'étranger, il n'est pas pour autant citoyen français (horizon difficilement atteignable). Le statut administratif et pénal de l'indigène est défini en Algérie (et en Indochine) en 1881, puis généralisé dans tout l'empire en 1887. Il se base sur une première base : la liste de 27 infractions spécifiques définies en 1874-1875 en Algérie. Le Code de l'indigénat est un ensemble de règlementations qui permettent aux administrateurs des colonies d'appliquer des peines diverses (prison, amendes) aux autochtones, sans procès. Il y a évidemment une différence de traitement avec les colons (métropolitains et descendants) qui relèvent uniquement du droit français. Il ne disparaîtra qu'en 1946. C'est un régime sévère et certains l'ont comparé au Code Noir de Colbert, mis en place dans les territoires d'outremer en 1685 et appliqué jusqu'à la veille de la Révolution, mais y voir une généalogie est exagéré car l'esclavage est aboli, même s'il s'agit de deux règlementations s'appliquant à des catégories d'individus pensés en marge d'une « citoyenneté » classique. On insistera sur le fait que la résolution des conflits et la punition échappent à la justice ordinaire (ce n'est pas le cas dans l'empire britannique). Cette primauté de la répression administrative est caractéristique de l'empire français et ouvre la voie à un grand arbitraire puisque ce sont de

simples fonctionnaires administratifs qui peuvent décider de jours de prison. Le régime pénal comprend quatre mesures de sanctions : séquestre des biens qui peut être collectif (peut parfois conduire à l'appropriation de terrains par l'administrateur et la victime doit payer des rachats de séquestre parfois élevés) ; amendes (individuelles ou collectives) ; internement administratif qui se décline en assignation à résidence ou détention en prisons ou lieux spécifiques. La liste des infractions est définie par le gouverneur de chaque territoire, à l'échelle de la colonie ou de la fédération (AOF en 1895).

Un code judiciaire ou arbitraire ? Le terme « Code » relève toutefois d'un abus de langage puisqu'il n'existe pas de volume unique rassemblant la règlementation en vigueur. Tout est défini localement, avec parfois de grandes différences. Des décrets de métropole peuvent officialiser ces dispositifs mais dans le cadre des grands regroupements administratifs créés tardivement (AOF, AEF...). Les mesures pénales résultent souvent de pratiques antérieures, généralement nés dans le contexte de la conquête et des premiers temps de l'administration militaire. Les militaires restent la première source de régulation. Qui exerce concrètement les pouvoirs disciplinaires ? Ce n'est précisément défini qu'en Algérie : des décrets de 1874 donnent la compétence aux juges de paix et en 1881 aux administrateurs de communes mixtes (sans maire, mais avec administrateur). L'expression « code de l'indigénat » renvoie uniquement en Algérie aux pouvoirs disciplinaires des administrateurs. Ailleurs, c'est plus vaste et flou. Le fondement légal des autres mesures est fragile et discuté. En 1909, le député Albin Rozet souhaite supprimer l'internement administratif et... il ne le peut pas. On lui rétorque que c'est une pratique de fait et qu'il n'existe pas de texte légal que l'on pourrait par conséquent abolir. De 1898 à 1910, en Algérie, les administrateurs infligent plus de 20 000 peines d'amende ou de prison par an. Comma la loi l'autorise à partir de 1897, la majorité de ces peines sont converties en journées de travail : près de 600 000 journées sont infligées à des Algériens de 1898 à 1910. On ne compte que quelques milliers de procédures judiciaires par an. Ailleurs en Afrique noire, il semblerait que ce soit le règne de l'arbitraire et les sources manquent pour clairement établir des statistiques. A noter que les protectorats de Tunisie et du Maroc ne sont pas soumis au régime de l'indigénat.

Une régulation ou une amplification de la violence ? L'indigénat a soulevé des débats historiographiques. Ce régime a souvent été interprété comme une façon de « légaliser la violence » des représentants de l'autorité coloniale, et même peut-être la canaliser. Ce qui rejoindrait par ailleurs une obsession française pour le droit (tradition des pays de droit latin, à la différence des pays anglo-saxons de common law où la jurisprudence compte autant que le droit initial. L'historien Grégory Mann a remis en cause cette interprétation, à partir de l'exemple de l'AOF (« What was the Indigénat ? The « Empire of Law » in French West Africa », Journal of African History, n°50, 2009). Etant donné la sous-administration des territoires coloniaux, la répression revient au premier échelon aux représentants de l'autorité. En AOF, il s'agit des gardes-cercles, c'est-à-dire des « gendarmes » indigènes, souvent ex-tirailleurs, et coutumiers des violences quotidiennes, notamment la flagellation (avec la chicotte), ou de diverses formes d'humiliation publiques. A l'échelon supérieur, les commandants de cercle appliquaient les peines légales mais les remplaçaient – ou les secondaient – par des châtiments corporels, comme maintenir quelqu'un dans une position assise douloureuse. Aux colonies, ainsi,

l'existence d'une législation répressive n'a pas pour corollaire la disparition d'une violence sans cadre et sans limites. Une situation qui tient au déficit de contrôle des représentants de l'Etat colonial sur le terrain. Du coup, en ce qui concerne la police et le maintien de l'ordre, la sous-administration est palliée par le réinvestissement des structures et des pratiques locales antérieures à la colonisation.

Etude de cas : le maintien de l'ordre à Madagascar. L'organisation des forces de police à Madagascar souscrit à un schéma dual. D'une part, les autorités françaises développent une garde indigène, à partir d'un premier noyau formé par la garde personnelle du premier Résident général français, installé à Tananarive en 1896, dans la continuité des pratiques de la Cour déchue des Hovas/Mérinas. Cette garde connait un accroissement de ses effectifs et de ses missions et qui joue le rôle de la police dans les villes, en parallèle avec une police calquée sur le modèle métropolitain avec un chef de la Sûreté, des commissaires, des inspecteurs, des brigadiers et des agents. Dans les campagnes, à la base de la pyramide administrative, la police relève des attributions des chefs de canton, placés sous l'autorité des chefs de district. Si ces derniers sont de jeunes administrateurs français, les chefs de canton correspondent aux « petits gouverneurs » que le pouvoir malgache a instaurés avant la mise en place des protectorats et de l'administration directe française. Il s'agissait pour le pouvoir central malgache de créer des relais fiables de son autorité à travers le pays. En AOF, les administrateurs coloniaux, accompagnés de leurs gardes-cercles, procèdent à des tournées manifestant leur autorité, par leur présence ou leur retour intermittent. Or ces tournées sont directement inspirées des tournées des chefs africains avant la colonisation. Il existe, selon l'historien Pascal Blanchard, des « transactions collusives » entre populations locales et représentants de l'autorité coloniale. L'autorité étant exercée par des « caïds » indigènes, cela ouvre la voie à un usage décuplé de la force, sans commune mesure avec ce qui se fait en métropole, en plus du poids des représentations raciales qui invitent à manier systématiquement la force envers les « sauvages ». En 1906, à Madagascar, 76% des agents et des brigadiers de la police (celle calquée sur la métropole) sont malgaches, pour tous les échelons subalternes. L'encadrement demeure cependant européen.

2/ Le travail forcé

Les origines et les principes. Enfin, comme corollaire du statut de l'indigénat, il faut évoquer le travail forcé. Son recours commence vers 1887 et ne prendra fin qu'en 1946. Il s'agit à la base d'une pratique, dont la codification ne survient qu'après-coup. Les colonies ne disposent pas d'autres ressources que les leurs : avant 1914, l'Etat investit très peu dans les aménagements et l'administration coloniale, il ne finance guère que les explorations et les conquêtes (et encore il y a beaucoup de fonds privés dans le financement des explorations). Les administrateurs et les colons gérant les entreprises d'exploitation décident de réduire les coûts de la main d'œuvre pour l'exécution des travaux publics et les besoins des employeurs privés par la « persuasion administrative » ou la méthode de recrutement des travailleurs par les chefs indigènes. La faible rémunération combinée aux dures conditions de travail explique la profonde pénurie de main d'œuvre. Pour justifier l'obligation de travailler, qui s'apparente à de l'esclavage, les responsables coloniaux font valoir que la coercition est nécessaire pour surmonter « l'inertie et la paresse » inhérentes aux Africains. Le travail obligatoire serait donc « éducatif » et rentre dans le cadre du projet civilisationnel. Ensuite, les fonctionnaires mettent en œuvre

des règlements administratifs et disciplinaires pour produire des flux de travailleurs forcés. Dans toute l'Afrique, des distinctions juridiques séparent les citoyens des sujets et soumettent les sujets à des régimes juridiques souvent coercitifs, inclus dans le « Code de l'Indigénat ». Le travail forcé, et la mobilisation de la main d'œuvre, vont rentrer dans le pouvoir de répression disciplinaire définis par cette règlementation. Le travail forcé va permettre de construire et d'entretenir les infrastructures, de soutenir le secteur minier et de développer le secteur agricole orienté vers l'exportation. Il permet le développement de cultures d'exportation à moindre coût et d'étendre progressivement à l'intérieur de l'Afrique noire l'économie marchande et monétaire. Le recrutement des travailleurs est justifié par le devoir de « tuteur » du colonisateur, pour « corriger les instincts encore primitifs des nègres, d'obliger l'indigène au travail, car la paresse est pernicieuse et ne mérite aucun respect », peut-on lire sous la plume de Marcel Rémon dans *La main d'œuvre dans les colonies françaises* en 1903.

Enjeux et formes du travail forcé. Le travail forcé est une entorse majeure aux principes dont se prévalaient les dirigeants européens à la Conférence de Berlin. On parlait alors d'ouvrir le continent noir au libéralisme, c'est-à-dire à la liberté du travail et au développement du libre marché. On en revient vite à une forme de semiesclavage. Cette pratique va perdurer par-delà la Grande Guerre et ne sera pointé du doigt que par la SDN, notamment à la Conférence de Genève de 1930. C'est cette conférence qui catégorie après-coup les pratiques et permet de distinguer cinq grandes formes de travail forcé. 1/ la réquisition. Les travailleurs réquisitionnés ont servi principalement jusqu'en 1919 au portage des minerais (graphites à Madagascar, hévéa en Guinée, bois au Gabon), à la coupe, au transport et à la pose de poteaux télégraphiques au Soudan français, à des corvées de halage des chalands, de déchargement des navires de commerçants européens ou libano-syriens (leur présence commerciale se renforce dès les années 1890, bien avant le temps des mandats français au Proche-Orient dans l'entre-deux-guerres) et à la construction des chemins de fer à Madagascar, de ligne Kayes-Niger au Soudan français ou de celle Conakry-Niger en Guinée française. Cette forme de travail relève des pouvoirs disciplinaires de l'administrateur colonial. 2/ la prestation. C'est une sorte de corvée exigée des contribuables indigènes en plus du paiement de l'impôt. Faute de pouvoir payer en numéraire, les sujets de sexe masculin, adultes et valides, à l'exception des vieillards, des militaires, des gardes-cercles, des préposés de douanes, des gardesforestiers, sont assujettis pour un nombre donné de jours de travail dans l'année au profit des chantiers publics d'intérêt local ou selon les sollicitations des entrepreneurs privés. La durée de la prestation est fonction de la colonie. Cette forme de travail sera régulé à partir de 1919 dans le cadre de la SDN. 3/ la deuxième portion du contingent militaire : des recrues militaires affectées aux travaux. On les surnomme les « tirailleurs-la pelle ». Ils sont envoyés sur les chantiers publics et privés pendant deux ans (au lieu de trois ans de service militaire, calqué sur la législation en métropole, où le service est de trois ans, sauf entre 1905 et 1913 où il est réduit à deux ans). La SDN régule pareillement après 1919. 4/ la main d'œuvre pénale. Il s'agit des prisonniers utilisés comme main d'œuvre mobilisés sur les chantiers publics d'intérêt général ou les grandes compagnies privés, comme les marais salins du Sine Saloum au Sénégal. 5/ les cultures obligatoires, mais elles ne se mettent en place que dans les années 1920.

Un dispositif complémentaire à la pression fiscale. Ces dispositifs nous ont amené à parler d'impôts. Le colonisateur utilise de fait l'impôt comme la forme première la plus manifeste de la domination. C'est un moyen d'assurer le financement de la colonie. La loi de finance du 13 avril 1900 établit le principe de l'autonomie financière des colonies, celles-ci ne devant rien coûter à la métropole. Le travail forcé est utilisé en compensation de l'impôt qui ne peut être payé en numéraire ou en nature. Les résistances à l'impôt sont nombreuses, souvent passives : sous-déclaration du nombre d'adultes d'un foyer, dissimulation du cheptel, fuite, refus collectif de payer l'impôt jusqu'à ce que les percepteurs viennent l'exiger. Les fuites alimentent une sorte de « marronnage colonial » qui rappelle la fuite des esclaves dans les Antilles (« nègres marrons ») vers des zones refuges de brousse ou de forêt ou des migrations transfrontalières : les Joola de Casamance pratiquent ainsi la « politique de la bascule » régulière du sud du Sénégal vers la Gambie britannique ou la Guinée portugaise.

3/ Droits et devoirs de l'indigène dans d'autres domaines

L'instruction : de grandes inégalités. Au nom de la mission civilisatrice, des structures d'enseignement sont également mises en place. Elles s'adaptent aux peuples en fonction du niveau de développement et surtout des stéréotypes raciaux du colonisateur. Les peuples d'Afrique noire sont ainsi considérés comme de grands enfants, tandis que les Annamites sont considérés comme évolués et descendants d'une civilisation brillante bien qu'entrée en décadence. Messimy, ministre des colonies en 1911-1912 déclare : « Sachons proportionner la culture aux capacités de nos élèves ». Faut-il également enseigner le Français ? C'est un acquis aux Antilles et à la Réunion, dans le vieux domaine colonial. Ailleurs, la situation finit par dépendre de volontés locales. En Algérie, les colons font tout pour la freiner, de peur de voir les Arabes s'en servir contre eux. Le Congrès des Colons déclare ainsi en 1908 : « instruire nos sujets, c'est les rendre aujourd'hui nos égaux et demain nos maîtres ». Ils pourraient lire la presse de métropole, toujours critique envers le gouvernement, et assimiler des idées trop émancipatrices et c'est qui arrivera cependant, n'en déplaise au colonat. Aussi ne compte-t-on que 7% d'indigènes scolarisés dans une colonie qui a pourtant les moyens logistiques et financiers de scolariser une grande partie des indigènes. En AOF, au contraire, en dépit des clichés raciaux, un grand effort, quasiment ex nihilo, est entrepris à partir de 1903 par un gouverneur assimilationniste, Camille Guy. L'école normale de Gorée, « William Ponty », du nom d'un ancien gouverneur d'AOF, forme l'élite indigène se destinant à l'enseignement ou aux charges administratives : de nombreux Présidents africains de l'Indépendance (Félix Houpphouët-Boigny, Modibo Keïta) sont passés sur ses bancs. A Madagascar, c'est encore une autre idée qui prévaut : il est jugé préférable que les Français apprennent les langues locales, quitte à enseigner ensuite aux colonisés dans leur langue. Gallieni avait déjà favorisé l'autonomie et appuyé l'œuvre scolaire de Charles de la Myre de Vilers, diplomate en poste en Indochine puis à Madagascar. Cette œuvre continue quand il quitte la colonie. Il en résulte un taux de scolarisation élevé pour les colonies (environ 20 %), avec un enseignement en hova, la langue de l'ethnie malgache dominante, assuré par instituteurs issus des tribus (souvent des jeunes gens qui n'y trouvaient pas vraiment leur place face au pouvoir des fils de chefs). L'enseignement secondaire et supérieur, en français, y est également ouvert aux indigènes, et on voit apparaître les premiers médecins malgaches au début du XXe siècle. En Indochine, enfin, après avoir un temps tenté d'implanter des écoles françaises, le pouvoir colonial renonce et se contente d'encourager le système scolaire qui lui préexistait. Là, encore, le taux de scolarisation est élevé par rapport aux autres colonies françaises, légèrement supérieur à celui de Madagascar, avec une classe supérieure de fonctionnaires lettrés (les mandarins), mais ce résultat ne procède pas d'une politique volontariste comme à Madagascar.

Les droits politiques (vote, éligibilité). Sur le plan des droits politiques, les indigènes peuvent généralement participer aux conseils municipaux, avec des représentations contingentées (1/4 des conseillers sont indigènes en Algérie). Petit à petit, l'idée de leur donner à terme les mêmes droits politiques qu'aux Français recule, et recule même l'idée qu'il faut donner une représentation politique aux colonies, où les élections sont souvent l'occasion de manifestations de clientélisme et de corruption : que de tels élus puissent avoir le pouvoir de renverser un ministère de la métropole était de moins en moins bien perçu à la veille de la guerre. Du côté des indigènes, avant 1914, les élites qui collaborent avec le colonisateur sont moins intéressées par les droits politiques que par la modernisation. C'est le cas notamment en Indochine et au Maroc. Cependant, en Tunisie et en Algérie émergent les toutes premières revendications politique indigènes, mais il ne s'agit nullement de volonté d'autonomie, et encore moins d'indépendance. Une aspiration à l'égalité et à l'assimilation se fait jour, soutenue en métropole par la LDH et la Franc-maçonnerie. Malgré l'opposition de l'administration et de l'opinion algérienne, le gouvernement envisage alors la première réforme du code de l'indigénat, qui est adouci, et la proportion de conseillers indigènes passe du quart au tiers. Il existe cependant une exception notoire en AOF: quatre communes du Sénégal (et rien qu'elles) sont de statut municipal français. On les appelle les « quatre vieilles », ou les « communes de plein exercice » : Gorée (depuis 1872), Saint Louis (depuis 1880), Rufisque et Dakar (depuis 1889). Ces communes ont le droit d'élire un conseil général et un député, pour les quatre, qui siège à la Chambre des Députés à Paris. De 1902 à 1914, le député « du Sénégal » est l'avocat radical, et métis, François Carpot. Il cède la place à Blaise Diagne, le premier député noir du Parlement français. Il a cependant été adopté et élevé par une famille métisse. Il a eu une carrière de fonctionnaire colonial dans différentes possessions françaises (Dahomey, Moyen-Congo, Madagascar, Réunion, Guyane). Dans les quatre communes sénégalaises évoquées, tous les habitants sont en théorie français mais les indigènes peuvent conserver à la demande leur statut personnel islamique (équivalent du statut de musulman français d'Algérie). Mais la citoyenneté française des habitants indigènes des quatre communes a souvent été contestée, non-reconnue, non-prise en compte par l'administration.

Mise en valeur et santé. Dans un autre domaine, en matière d'aménagement, le pouvoir colonial procède à la mise en valeur des territoires. De nouvelles techniques agricoles sont introduites, avec le préjugé raciste selon lequel la terre n'était pas bien exploitée avant l'arrivée du colonisateur (ce que pense par exemple le gouverneur Paul Doumer en Indochine). Des travaux publics sont également menés : au départ, ils sont le fait de l'armée (génie militaire). Au sein de « l'Armée d'Afrique », l'officier, en plus d'être un combattant, devient un tuteur, un négociateur, un administrateur et un bâtisseur. Lyautey incarnera en tant que Résident général au Maroc à partir de 1912 ce stéréotype de l'officier colonial, à la fois conquérant et protecteur des communautés

aux destinées désormais associées à la France. Mais il y a aussi le pouvoir civil. En 1899, l'Ecole coloniale est créée pour former les cadres administratifs de l'Empire. Puis viennent les ingénieurs. Des ingénieurs civils font des tournés dans les colonies comme Gustave Eiffel dès 1872 en Cochinchine. En 1893, est créée la société française des ingénieurs coloniaux (SFIC). Ils construisent des ports, des routes, des phares, des chemins de fer. Il s'agit de faire de ces territoires la vitrine de la civilisation et du progrès français. L'argument est similaire pour les autres pays. La médecine et l'hygiène sont introduites. Les médecins font des tournées de vaccination et font des recherches sur les maladies tropicales comme la « maladie du sommeil » (trypanosomiase) étudiée dès 1911 par le docteur Eugène Jamot au Congo français. L'état sanitaire général s'est sur le long terme amélioré, l'espérance de vie a progressé. Un Institut Pasteur a été créé en Indochine. C'est d'ailleurs un médecin français, Alexandre Yersin, formé à l'Institut Pasteur d'Indochine qui découvre le bacille de la peste en 1894, certes à Hong Kong en territoire britannique. Mais la contrepartie du développement territorial dans les colonies est l'institution du travail forcé qui a cours en Afrique. Gallieni l'a institué par exemple à Madagascar avec un maximum de 50 jours par an. Il suppose des châtiments corporels en cas de non-respect des consignes de travail, même si en la matière les excès de cruauté se situent plutôt au Congo belge, propriété personnelle du roi Léopold II, où les colons coupent les mains des indigènes récalcitrants.

C/ Les relations métropole et colonies

1/ Culture coloniale et échanges culturels

Littérature et imaginaire coloniaux. La société française est peu à peu conquise par son empire. En effet, lorsque la IIIe République fait le choix de se lancer dans l'œuvre coloniale, dans les années 1880, l'opinion publique est rétive. En 1885, une foule nombreuse venait insulter « Ferry le Tonkinois » dans ses apparitions publiques, du fait de son entêtement colonialiste. Une trentaine d'années plus tard, en 1911, l'opinion ne veut surtout pas céder le Maroc à l'Allemagne (cf ci-dessous), et même les socialistes sont hésitants. L'Humanité dénonce certes la politique qui consiste à « amener la civilisation à coups de canon » mais ce faisant, elle accepte le postulat suivant lequel l'homme blanc est le porteur de la civilisation. Une culture coloniale s'est de fait forgée dans l'intervalle. Une très abondante littérature se développe à partir des années 1880, qui exalte le rayonnement moral de la France. En plus de la quarantaine de journaux acquis à la cause coloniale, des récits quasiment quotidiens de la presse, on peut compter des milliers d'ouvrages sur ce thème. Ils sont souvent bon marché et médiocres : il s'agit de récits d'expédition vendus en fascicule comme des romans-feuilletons, livres de vulgarisation géographique, et de romans d'aventure, comme sur les missions d'exploration de Marchand en Côte d'Ivoire. Autre exemple de discours littéraire en 1908 : l'officier Ernest Psichari, petit-fils d'Ernest Renan et qui a servi en Afrique, dans Terres de soleil et de sommeil : « je contemplais ce paysage vierge non comme la patrie des Bayas [Congo], mais comme la patrie française [...] Nous voulons que la grande aventure serve à notre santé morale et à notre perfectionnement. L'Afrique est un des derniers refuges de l'énergie nationale. » Dans Le Voyage du Centurion, publié à titre posthume en 1916, il relate ces expériences mystiques dans le désert de Mauritanie. Même chez des auteurs comme Maupassant, on retrouve cette opposition entre l'énergie européenne et l'indolence indigène : « le sillon de l'Arabe n'est point ce sillon profond et droit de l'Européen »

(La vie errante, 1890). La colonisation est également la continuation de la Révolution française : en 1911 dans La Ville inconnue, le romancier Paul Adam décrit l'itinéraire d'un dénommé Mérot : cégétiste, anti-militariste, il s'engage dans l'Armée d'Afrique par nécessité financière, convaincu qu'il part seulement « exterminer des nègres pour le compte des financiers » mais il découvre là-bas qu'en fait « la France de la Révolution et de la Liberté a le devoir d'affranchir des races innocentes et faibles ». Délivrant les peuples africains de la traite esclavagiste et de chefs violents comme Samory Touré, il voudrait convaincre de la nécessité de cette mission le député socialiste Jean Jaurès, un peu dubitatif quant aux excès militaristes de l'entreprise coloniale.

L'Empire à l'école. En métropole, l'école est bien évidemment un lieu de l'enracinement de l'idée coloniale pour les plus jeunes. L'enseignement de l'histoire est le premier concerné, mais l'école voit aussi la multiplication des récits d'expédition, des conférences, des illustrés (comme Le Petit Ecolier ou L'Alliance française illustrée) et plus tardivement, à partir de l'entre-deux-guerres, du cinéma documentaire. Tout cela rend les colonies présentes, proches et légitimes. Dans les manuels scolaires, les colonies apparaissent à la fin du XIXe, notamment dans l'Histoire de France de Lavisse, qui est le manuel de l'école élémentaire. Elle comporte en plus d'un tableau des territoires une partie intitulée « une école en Algérie » et une autre appelée « la bonté de la France ». On y voit la France généreuse donner la même éducation aux Français et aux petits Arabes [rappel: seulement 7%...] et Brazza délivrant les esclaves africains par la seule force du drapeau tricolore. « La France veut s'imposer aux indigènes non par la force des armes, mais par les bienfaits de la civilisation. Elle veut une pénétration lente. Les colons ne sont pas des maîtres cruels, mais des guides, des gens instruits, des protecteurs » peut-on y lire, avec une comparaison aux autres nations colonisatrices qui ne seraient pas aussi vertueuses. Les colonies rentrent aussi en France par le biais de la culture de masse : la chanson et la carte postale en sont les deux grands vecteurs. La carte postale se développe à partir de 1892 et connaît son apogée vers 1900. Elle prend alors le relais de la peinture et de ses motifs orientalistes qui ont longtemps prévalu au XIXe siècle : des centaines de milliers de clichés des villes, de la « brousse » africaine (et de ses villages) et des indigènes affluent en métropole. Elles sont expédiées par le fils qui fait son service, ou un cousin qui participe à une mission, et placées dans l'album de famille. Elles présentent toujours des pionniers héroïques, les œuvres de la France aux colonies (écoles, hôpitaux, chemin de fer), et très souvent des femmes à moitié nues.

Représentations genrées et sexuées de la colonisation. Car l'imaginaire colonial français accorde une grande place à la femme indigène qui se soumet au conquérant. L'affiche qui annonce l'exposition coloniale de Marseille en 1906 montre des femmes dénudées venues prêter allégeance, et l'escalier de la gare Saint-Charles, sculpté à cette occasion, présente des femmes couchées, nues et presque liées, avec leurs bracelets d'Asie et d'Afrique. Ce qui souligne les liens entre « sexe, races et colonies », pour reprendre les termes d'un ouvrage récent : Sexe, race et colonies ; la domination des corps du XVe siècle à nos jours (dir. Pascal Blanchard, Nicolas Bancel, 2018). Dominer les corps, dans les représentations mais aussi dans les faits (viols), est une manière de dominer les sociétés. On retrouve cela aussi dans la chanson, notamment La Tonkinoise, grand succès dès sa création en 1905, repris dans tous les cafés-concerts de la capitale, jusque dans l'entre-deux-guerres chanté par

Joséphine Baker. *La Tonkinoise* parle d'une indigène objet de convoitise, appelée Mélaoli, et multiplie les évocations de l'acte sexuel (l'Amour arrose l'Empire du Milieu) et confond d'ailleurs allègrement la Chine et le Tonkin. Ce genre de confusion n'étant pas rare dans le discours colonial en métropole. Tout l'imaginaire colonial est ainsi peuplé de houris, de moukères et de mousmés qui n'attendraient que les Français, ce qui est un pur fantasme, contredit par les réalités locales dans les pays musulmans (Maghreb et de l'Afrique noire islamisée), où les femmes sont difficiles à approcher, et où la plupart des colons ne connaissent en définitive des femmes indigènes que les prostituées, soit un genre de femmes bien particulier. On retrouve aussi cette sensualité dans les romans de Pierre Loti : *Le roman d'un spahi* (soldat auxiliaire de l'armée coloniale en Afrique du Nord) en 1881, ou *Un Pèlerin d'Angkor* sur le Cambodge et le Siam en 1912.

Expositions et exhibitions. Les expositions universelles, puis les expositions coloniales, sont également l'occasion de mettre en scène l'Empire afin de former le sentiment d'une communauté impériale. Il faut convaincre l'opinion, à la base hostile ou surtout indifférente. Et ce, dès l'exposition universelle de 1889: sont représentés 3 000 exposants coloniaux, soit deux fois plus qu'en 1878 (la précédente Exposition universelle à Paris), avec une forte présence de l'Indochine, en plus de l'Algérie, déjà bien installée. Parmi les pavillons apparaissent les premiers villages reconstitués. Le centenaire de la Révolution française (1789-1889) est ici l'occasion de souligner le rôle libérateur de la France : on est passé de la « Grande Nation » à la « Plus Grande France ». Il y aura aussi l'Exposition coloniale de 1906 à Marseille, grand port méditerranéen et « porte de l'Empire ». Elle attire 2 millions de visiteurs. Ces expositions préfigurent les grandes expositions coloniales de l'entre-deux-guerres, autrement plus vastes, comme celle de 1931 à Vincennes, qui accueille 5 millions de visiteurs. Mais elles généralisent aussi la pratique des exhibitions humaines, très courante à partir des années 1890 (cf illustrations dans le dossier documentaire du chapitre précédent). Ces exhibitions participent de la formation d'un savoir et d'un discours anthropologique légitimant la domination coloniale. A l'instar de ce qui se fait d'autres pays européens, dans ces exhibitions d'indigènes, qualifiées aujourd'hui de « zoos humains » par l'historien Nicolas Bancel, des familles entières sont exposées, parfois derrière des grilles, dans des reconstitutions exotiques de pacotille : de 1877 à 1937 au Jardin d'Acclimatation, aux portes de Paris ; lors de l'exposition coloniale de 1907 à Nogent-sur-Marne qui attire 2.5 millions de visiteurs. Ces exhibitions ont été un vecteur important dans le passage du racisme scientifique (classification des races humaines par la science) au racisme populaire. Enfin, on collectionne également les objets coloniaux, comme le poignard marocain qui orne avec fierté avant-guerre les salons de la petite bourgeoisie parisienne. L'anticolonialisme est alors minoritaire en métropole sur toute cette période : les socialistes la condamnent mollement à la Belle Epoque (et plus la violence que la colonisation en elle-même), les anarchistes plus virulemment dans leurs journaux et il faudra attendre la formation du parti communiste après-guerre pour avoir de vifs et actifs opposants à la colonisation. Mais l'empire a acquis en 1914 une certaine légitimité dans l'opinion. Le « nationalisme d'expansion mondiale », pour reprendre l'expression de Raoul Girardet, l'a emporté sous la IIIe République.

Mais des scandales qui défrayent la chronique. L'opinion est cependant parfois interpelée par quelques grands scandales, notamment dans l'une des régions les plus brutalement administrées de l'Empire : l'AEF où

l'administration coloniale a délégué une grande partie de son pouvoir aux grands sociétés concessionnaires qui exploitent les forêts ou le sous-sol. Par exemple, le 15 février 1905, *Le Petit Parisien* révèle le « scandale Gaud et Toqué ». Gaud, chef de poste à Fort-Crampel, surnommé Niama Gounda – la « bête féroce », est accusé d'avoir fait sauter un prisonnier, le 14 juillet 1903, avec un bâton de dynamite enfoncé dans le derrière ! On révèle aussi que des camps d'otages de femmes et d'enfants ont été créés à Bangui, pour accroître la production des hommes en brousse : 58 femmes auraient été parquées et 45 seraient mortes d'inanition. Le vieux Brazza est chargé d'une enquête par le gouvernement. Les députés Jaurès et Caillaux s'emportent au Parlement. La *Dépêche coloniale* et *La Lanterne* se déchainent contre la mission coloniale. Bref, tout le monde parle des excès du Congo colonial à Paris. D'autant plus que ces révélations se télescopent avec celles sur le Congo belge qui forment le « scandale des mains coupées » (une punition pour les indigènes des villages qui ne respectaient pas les normes de production de caoutchouc). Le rapport de la commission gouvernementale sur le « Congo français » met en lumière la collusion entre certains administrateurs et les sociétés. Mais, malgré les réclamations de la LDH, le gouvernement parvient à étouffer le scandale. A partir de 1910, l'administration tente de rendre plus vigilant le contrôle des sociétés. Mais le système des compagnies concessionnaires a conduit à la dégradation et à la disparition des hommes ainsi qu'à la déprédation des ressources.

2/ Echanges économiques et place de l'Empire vis-à-vis de la métropole à la veille de la guerre

L'apport économique de l'empire à la métropole. Mais est-ce que l'empire compte beaucoup sur le plan économique ? La réponse est mitigée. En 1913, l'Empire compte pour 13% des exportations françaises, 9.4 % des importations. L'Empire n'est que le 3^e partenaire commercial de la France derrière le Royaume-Uni et l'Allemagne. Mais les échanges coloniaux se sont accrus sur le long terme plus rapidement que le commerce avec les pays étrangers. Les principaux partenaires de la métropole sont : l'Algérie, les Antilles (il ne faut pas oublier le vieux domaine colonial), la Cochinchine (en Indochine), le Sénégal pour 70% des échanges commerciaux métropole-empire. L'Empire préserve quand même du déclin certaines activités métropolitaines comme l'industrie marseillaise ou le textile des Vosges. Dans ce dernier cas, cette réorientation des échanges est le fait du gouverneur Gallieni à Madagascar. Sous sa direction, le commerce extérieur malgache passe de 9 millions de francs en 1890 à 102 millions en 1914. Mais il constitue l'île en marché protégé pour les produits français (75% du commerce total), à coups de tarifs prohibitionnistes sur les produits étrangers. Les tissus français représentaient 24% des importations malgaches de tissus : la part passe à 75% en 1913. Ce qui crée une rente de situation pour les cotonniers des Vosges qui avaient peur de voir leur industrie décliner. L'empire colonial français joue de fait le rôle d'un marché captif pour les produits d'industries françaises qui auraient normalement disparu devant les mutations de l'économie en métropole, ce qu'a montré l'historien de l'économie Jacques Marseille dans Empire colonial et capitalisme français; histoire d'un divorce en 1984. L'empire doit fournir de son côté des matières premières : on note l'essor de l'industrie du caoutchouc, du sucre et des cotonnades. Les colonies émettent des emprunts sur le marché français, à la charge des budgets coloniaux. Elles paient leurs équipements. L'empire a fourni des commandes aux industries d'équipement. Les modalités de l'exploitation économique varient selon les territoires : en ce qui concerne l'Afrique noire, on relèvera le développement d'une économie commerciale en AOF pour le compte de quelques grandes maisons pour avoir un accès à de nombreux produits agricoles. Tandis que se développe une économie de concession en AEF avec des compagnies forestières (ou minières) exploitant dans des conditions d'opacité et d'arbitraire inquiétantes.

Un bilan à la veille de 1914. Administrativement, la tendance a été de faire des regroupements. En 1914, on relève quatre grands gouvernements généraux : Indochine, AOF, AEF et l'ensemble Madagascar-Mayotte-Comores. En 1914, il y a environ 700 000 Français aux colonies, dont 500 000 en Algérie. Là-bas, la population européenne s'est accrue de 29,9 % contre 25,4 % pour la population indigène. Le ratio est de 13 Algériens pour 1 Européen en 1856, 6,7 Algériens pour 1 Européen en 1911. La Tunisie a un autre profil particulier : en 1896, il y avait 55 000 Italiens ; en 1911, 88 180 Italiens, 46 000 Français, 11 000 Maltais. On dit d'ailleurs qu'elle est une « colonie italienne administrée par la France ». En Indochine, les Français sont très minoritaires : 16 millions d'indigènes pour 24 000 Européens, dont 25% de fonctionnaires.

3/ Des mouvements indépendantistes ? La tentation autonomiste (le cas de l'Algérie)

Une demande des colons d'Algérie. Dans les grandes villes ou les campagnes possédées et aménagées par les colons, la coexistence entre les populations est toujours problématique. Certes, Emile Masqueray, universitaire arabisant et berbérisant, et Paul Leroy-Beaulieu, l'économiste, qui préside avec Victor Schoelcher une « Société française pour la protection des indigènes des colonies », réussissent, au début des années 1890, à intéresser une partie de la classe politique au sort des musulmans d'Algérie. Ces politiciens sensibilisés se sont d'ailleurs montrés critiques envers la volonté des colons d'Algérie d'obtenir l'autonomie financière, en raison d'ailleurs de cette population : la mesure reviendrait à livrer « trois millions d'indigènes à la discrétion des représentants des colons ». Une commission d'enquête, sous l'impulsion de Jules Ferry, est chargée de faire le point sur la gestion de l'Algérie (alors dirigée par le gouverneur Tirman); Ferry participe lui-même à une mission d'enquête sur le terrain. Mais le rapport, présenté à la Chambre des Députés en 1892, est enterré sous l'influence d'Etienne, à la tête du parti colonial. Entre 1891 et 1897, Jules Cambon est gouverneur général d'Algérie, essaye de mettre en application les vues du rapport mais les colons dénoncent sa politique « arabophile ». Ils accusent ses prétendues décisions arbitraires, dénoncent « l'autocrate de toutes les Algéries », crient au « pachalik »... Et obtiendront sa mutation. C'est alors que l'Algérie traverse une période que l'on va appeler la « crise anti-juive ». Les colons s'en prennent aux juifs dont ils remettent en question l'assimilation de 1870. Le marie d'Alger, Max Régis, tient des propos antisémites. Aux Législatives de 1898, est élu député d'Alger Edouard Drumont, l'incarnation même de l'antisémitisme en métropole. Auteur du pamphlet La France juive en 1886, directeur du journal La Libre parole, il ne cesse de dénoncer le complot judéo-maçonnique qui serait aux commandes de la République, lors du scandale de Panama (1892) ou lors de l'Affaire Dreyfus (1894-1899). Ce mouvement antisémite, autant social que raciste, est aussi l'affirmation d'une Algérie individualisée revendiquant l'autonomie. En février 1898, la Chambre des députés affirme qu'il n'est pas question de revenir sur les décrets Crémieux mais après les élections du printemps qui consacrent la victoire de l'antisémitisme en politique (y compris en métropole où de nombreux candidats se présentant comme ouvertement antidreyfusard sont élus),

elle se ravise un peu. Le gouvernement Buisson cherche l'apaisement et quatre décrets donnent raison aux colons : accord de l'autonomie financière, Conseil supérieur d'élus, assemblée élue au suffrage direct, délégations financières. La loi de décembre 1900 qui accorde la personnalité civile et l'autonomie budgétaire à l'Algérie est la conséquence directe de ce mouvement politique. L'Algérie n'est cependant pas autonome pour les dépenses militaires, les pensions des fonctionnaires, les garanties d'intérêts des chemins de fer. Les mesures font cependant diminuer l'antisémitisme : le mouvement anti-juif n'a plus de représentants aux élections de 1902.

Un désir d'assimilation désormais porté par les indigènes. Dans les années 1900, des formes de résistance commencent à émerger au sein des musulmans d'Algérie. Il y a d'abord le mouvement des Vieux Turbans qui se veut traditionnaliste. Ils s'opposent à la codification du droit islamique, une œuvre de compilation juridique de la part de l'administration coloniale, mais qui est le fruit de non-musulmans. Ils s'alarment des rumeurs sur la conscription et préconisent d'y résister au nom de la foi. Ils n'ont pas tort, puisqu'en 1913, le chef d'Etat-major général Joffre, et le ministre de la guerre Messimy étendent la conscription aux indigènes d'Algérie, dans la perspective d'un nouveau conflit en Europe, avec l'Allemagne. L'autre tendance est celle des Jeunes Algériens, modernistes et formée à la culture française : ils revendiquent la citoyenneté française. Surnommés les « porteurs de redingote », ils rêvent d'être assimilés et francisés. Ils sont actifs à Alger, Bône, Tlemcen... Ils revendiquent le libre accès aux emplois public et le droit d'être représentés au Parlement. En 1912, ils s'opposent aussi aux projets de service militaire, sur le thème « Pas de service militaire sans compensation ». Ils ont une revue : El Misbah (Le Flambeau), mais uniquement un millier d'adhérents. Ils envoient des délégations à Paris en 1908 et 1912 pour exposer un programme de réformes auprès des responsables politiques français. On peut citer parmi eux le professeur de droit Ben Ali Fekar, le commerçant Omar Boubeda, le docteur Benthami mais aussi le capitaine Khaled, petit-fils d'Abd el-Kader. Les trois derniers fondent à Alger en 1914 l'Union francoindigène, qui se veut un organe de propagande politique. Leur discours en France est relayé par quelques associations progressistes comme la Ligue des Droits de l'Homme, la Mission laïque, la franc-maçonnerie (le Grand Orient de France). Plusieurs journaux plaident leur cause comme *Le Temps*. Le journal s'engage à partir de 1907 dans une campagne de presse pour dénoncer l'arbitraire qui règne en Algérie et le système de l'indigénat. En 1912, le journaliste Paul Bourde réclame pour les musulmans l'égalité civile, l'égalité devant l'impôt et une représentation dans les assemblées algérienne et française. La presse coloniale contre-attaque et ironise sur « les bourdes du Temps » (avec un jeu de mots...). De fait, à partir de 1912, la menace de guerre va amener à des réflexions sur la nécessité d'accorder quelque chose en échange d'un futur impôt du sang, dans les colonnes du Temps, mais aussi de L'Echo de Paris, des Débats, Le Réveil, Le Gaulois, Le Petit Parisien et la presse militante de gauche comme La Guerre sociale de Gustave Hervé ou Le Socialiste de Marcel Cachin. En réaction, gouvernement et Parlement planchent sur un projet de réformes dès décembre 1913. Les discussions aboutiront dans une loi du 15 juillet 1914, passée presque inaperçue en pleine crise diplomatique conduisant à l'entrée dans la guerre mondiale. L'internement administratif à la discrétion du gouverneur est supprimé, les peines prononcées par le gouverneur sont susceptibles d'appel, le permis de voyage est supprimé, l'indigénat est supprimé pour les « évolués » des villes et villages (le terme est cependant flou...) et pour tous les commerçants. Les Jeunes Algériens estiment avoir remporté une victoire, les colons font à nouveau tout ce qu'ils peuvent pour bloquer...

Dans le protectorat voisin, des « Jeunes Tunisiens ». Dans un mouvement similaire à celui de l'Algérie, émerge un mouvement dit des « Tunisiens musulmans » qui sont 1 700 000 environ en 1911. Mais la jeune génération supporte de moins en moins la tutelle sur leur pays. Certaines idées proto-nationalistes ou panislamiques commencent à se diffuser. La révolution des Jeunes Turcs dans l'Empire Ottoman en 1908 est pour eux une source d'inspiration. Le mouvement des Jeunes Turcs, ou Comité Union et Progrès, est un parti réformateur, nationaliste (partisan de la supériorité de l'ethnie turque sur les autres peuples de l'Empire ; du pan-turquisme ou touranisme), moderne et tourné vers l'Occident comme source d'inspiration (y compris dans le racisme scientifique dont les catégories seront mobilisées pour mettre en œuvre le génocide arménien en 1915), arrivé au pouvoir cette année-là par un coup d'Etat contre le Sultan Abdülhamid II. En écho, un courant réformiste naît chez la petite bourgeoisie « indigène » de Tunis, et prend le nom de « Jeunes Tunisiens », sous la houlette de Béchir Sfar. Une de leurs principales revendications est l'accès à la fonction publique. Ils lancent un journal en français: Le Tunisien et réclament l'octroi d'une constitution (« Destour », mot d'origine turque). Leur influence est si forte au sein de la Commission consultative que le Résident général doit en 1910 décider que les composantes indigène et coloniale de la Commissions délibéreraient désormais séparément. Des échanges et des influences réciproques s'instituent entre Jeunes Tunisiens et Jeunes Algériens. Les tensions s'accroissent encore à l'occasion de la guerre italo-turque en 1911 (quand l'Italie envahit la Tripolitaine et attaque l'Empire Ottoman sur ses positions en Méditerranée orientale), en raison de la proximité géographique du théâtre des hostilités. En novembre 1911, ont lieu de graves incidents anti-européens (Italiens pris pour cible). En 1912, les musulmans appellent au boycott de la compagnie des tramways de Tunis, dirigée par des Italiens. En réaction, le *Tunisien* est interdit. Mais les Jeunes Tunisiens, sous la forme de sociétés d'anciens élèves, comme la Sadikiyya, continuent leur action. Certains sont des anciens de la Khaldounia, qui a été la première école moderne de Tunis, fondée en décembre 1896, laïque, gratuite et publique, destinée à faciliter les échanges franco-tunisiens.

II/ Vers une montée des tensions sur la scène internationale (1898-1914) : une inéluctable marche à la guerre ?

A/La réconciliation avec le Royaume-Uni (1898-1904)

1/ De l'hostilité au rapprochement par intérêt

De fortes rivalités coloniales depuis vingt ans. Au temps des conquêtes coloniales, la rivalité impériale a été vive avec l'Angleterre. Les Français n'ont pas apprécié la prise de contrôle de l'Egypte par les Anglais, même si leurs intérêts sur le canal de Suez sont reconnus par le Royaume-Uni. Mais il y eut ensuite d'autres pommes de discorde. En Afrique noire, des traités anglo-portugais sont signés (l'amitié anglo-portugaise est une longue histoire : les deux pays sont liés par un pacte d'assistance, d'entraide et d'amitié perpétuelle depuis... 1386, c'est

le plus vieux traité d'amitié au monde) qui permettent aux Britanniques de récupérer les comptoirs portugais et d'asseoir leur présence en Afrique centrale et australe, ce qui a suscité beaucoup d'irritation de la part des Français. Dans l'océan Indien, la rivalité court depuis la monarchie de Juillet et la tension a été vive sur la question de Madagascar. Finalement, pour rappel, les Britanniques accordent aux Français le droit d'établir un protectorat sur l'île, mais en échange d'une reconnaissance des prétentions britanniques sur le sultanat de Zanzibar. En Asie, même rivalité et une convention franco-britannique en 1896 doit apaiser les tensions, considérant le Siam comme un Etat tampon entre l'Indochine française et la Birmanie britannique. En 1898, un accord a été trouvé sur les frontières en Afrique de l'Ouest mais au terme d'âpres discussions. Là, les Britanniques se sont sentis frustrés de voir le Ghana et le Nigéria devenir des enclaves au sein d'une Afrique « française ». La même année, tension très vive sur la question de Fachoda et de la course au Nil : le Soudan oriental devient anglo-égyptien. Dans les années qui suivent, on voit l'opinion française se solidariser pour les Afrikaners dans le cadre de la guerre des Boers en Afrique du Sud (1899-1902). Les Britanniques veulent en effet unifier sous leur domination tout le sud de l'Afrique et ils affrontent les républiques (Transvaal, Etat libre d'Orange) fondées par la population blanche d'origine néerlandaise (arrivée au XVIIe siècle par le Cap désormais britannique : les Afrikaners ou Boers). La guerre est brutale, les Britanniques parquant les populations boers dans des camps de concentration, ce qui choque l'opinion européenne. La presse française prend et fait cause contre les Britanniques. En contrepartie, une vague de francophobie touche la presse britannique, qui pointe du doigt les blocages de l'Affaire Dreyfus. La reine Victoria elle-même prend parti et déclare que Dreyfus est un « pauvre martyr », victime d'un « verdict monstrueux », sous-entendant qu'un pareil scandale ne pourrait survenir au Royaume-Uni. Le ministère des Affaires étrangères britannique s'interroge même sur la possibilité d'instrumentaliser cette francophobie pour faire sauter le verrou psychologique d'une alliance avec l'Allemagne puis recule. L'Allemagne condamne de fait la guerre des boers et est perçue par les Britanniques comme menaçante sur le plan économique et militaire. Et puis vient Fachoda en 1898 (cf analyse détaillée dans le chapitre 5).

Un ennemi commun: l'Allemagne. Théophile Delcassé, ministre des Affaires étrangères de 1898 à 1905, souhaite initier un rapprochement avec le Royaume-Uni, la crise de Fachoda ayant montré la réalité du rapport de forces colonial: il ne sert à rien de s'opposer à l'immense empire britannique que personne ne peut concurrencer. La reculade de Fachoda peut être transformée en cession bienveillante du Nil aux Britanniques, soit une opportunité de renforcer les liens. Surtout qu'une puissance montante fait peur aussi bien aux Français qu'aux Britanniques: l'Allemagne. Depuis les années 1890, l'économie allemande connait une croissance exponentielle, dominant dans les secteurs de la seconde industrialisation (électricité, chimie, industrie mécanique). Allemagne et Etats-Unis seront les puissances économiques dominantes de demain, même l'Amérique est loin et ne se mêle guère alors des affaires européennes. L'envolé spectaculaire de l'Allemagne réactive les craintes françaises devant l'ennemi héréditaire. L'économie britannique est dépassée, suscitant l'inquiétude des Britanniques si fiers d'être la puissance industrielle dominante depuis la fin du XVIIIe siècle. L'Allemagne s'est lancée dans la compétition coloniale tardivement, après son unification de 1871, mais elle a

rattrapé son retard en quelques années : elle possède d'immenses territoires en Afrique noire et de nombreux comptoirs en Asie et dans le Pacifique. Sa flotte de commerce concurrence celle des Britanniques ainsi que sa flotte de guerre avec une présence grandissante des cuirassés allemands dans l'Atlantique et le Pacifique. L'amiral von Tirpitz construit une flotte de guerre si impressionnante que le Royaume-Uni, qui veut garder son titre de puissance maritime dominante, lance un programme de construction de nouveaux cuirassiers (de type Dreadnought) dans les années 1900. Ce qui lance une course aux armements qui sera l'une des causes de la Première Guerre mondiale. L'empereur allemand Guillaume II a décidé de lancer la Weltpolitik (« politique mondiale ») perçue comme très agressive. L'Allemagne veut sa « place au soleil » (Platz an der Sonne). Face à ces nouvelles ambitions allemandes, la France a de nouveau peur, d'autant que son allié russe ne semble pas être à la hauteur. En 1904, ce dernier se lance dans une guerre avec le Japon, à propos d'un différend territorial en Extrême-Orient, et ne semble pas être en mesure de l'emporter : en 1905, l'empire russe est vaincu par le Japon, ce qui est un choc en Occident. Il faut donc un autre allié en cas de guerre avec l'Allemagne. Les Britanniques se mettent par ailleurs à en chercher un. Ils apprécient peu la montée de l'influence allemande en Méditerranée orientale. En vertus d'accords commerciaux avec l'Empire Ottoman, les sociétés allemandes y prospèrent et la construction du chemin de fer Bagdad-Constantinople est un projet entièrement allemand pour la construction comme pour le financement (par la Deutsche Bank). Or Français et Britanniques convoitaient également la région, du fait de l'affaiblissement de l'Empire Ottoman.

2/ L'Entente Cordiale de 1904 et ses diverses conséquences

Le contenu de l'Entente. Tout ceci conduit logiquement à un rapprochement franco-britannique et à la signature en avril 1904 de l'Entente Cordiale, précédée par une visite triomphale du roi Edouard VII en France l'année précédente. Mais ce n'est pas l'équivalent du traité franco-russe de 1893 : ce n'est ni un accord politique, ni une alliance militaire. Mais plutôt des accords commerciaux et des signes de bonne volonté politique et diplomatique : la France reconnait enfin le protectorat britannique sur l'Egypte (il y avait encore des réticences), les Britanniques acceptent l'éventualité d'un protectorat français à venir sur le Maroc, la France renonce à ses droits de pêche à Terre-Neuve au large du Canada britannique (qu'elle avait conservés depuis 1763), le Siam formellement indépendant sera partagé entre deux zones d'influence française et britannique. Dans le Pacifique, un condominium franco-britannique sur les Nouvelles Hébrides (le Vanuatu) est établi. L'Entente cordiale connait ensuite des prolongements : en 1905, les Etats-majors français et britanniques se rapprochent, mais il n'y a toujours pas d'alliance militaire.

Quand la France apure les vieux contentieux entre Russie et Royaume-Uni. En 1907, France, Royaume-Uni et Russie ont une autre occasion de se rapprocher : sur la question de l'Asie centrale, convoitée par les impérialismes russe et britannique (les Britanniques remontant depuis l'Inde via l'Himalaya), sachant que l'Empire russe a un train d'avance dans la région, où il a mené une série de campagnes militaires victorieuses contre les khanats musulmans dès les années 1860 (Ouzbékistan, Kazakhstan...). Les Français vont jouer les intermédiaires pour conclure un accord sur la question des « Etats tampons » que seraient le Tibet et l'Afghanistan, convoités à la fois par les Russes et les Britanniques dans le cadre du « Grand Jeu » (guerres

anglo-afghanes dans les années 1870, expédition militaire britannique au Tibet en 1903-1904). Un traité anglorusse est signé en 1907. L'Afghanistan est reconnue semi-protectorat britannique. La Perse (Iran) est considérée comme état-tampon entre Afghanistan britannique et Caucase russe, divisée en zones d'influence entre Russes et Britanniques. Le Tibet, royaume sous suzeraineté chinoise depuis plusieurs siècles, est évacué par les troupes britanniques mais on y reconnait l'influence commerciale britannique. L'Empire chinois, affaibli (il s'effondrera en 1911), est contraint de l'accepter, lui qui avait déjà dû céder face aux Britanniques par la convention de Lhassa de 1904.

La mise en place de la Triple-Entente. Ces discussions diplomatiques rapprochent Français, Britanniques et Russes et peu à peu se met en place la Triple-Entente qui sera l'alliance opposée à la Triplice constituée depuis 1882 (rappel: Allemagne, Autriche-Hongrie, Italie) et qui se mettra en marche en 1914. Mais, plus qu'une alliance, la Triple-Entente est une juxtaposition de plusieurs accords liant les différents protagonistes, se complétant mutuellement. Par exemple, en 1907, des accords Londres-Bruxelles sont signés pour garantir la neutralité belge et défendre la Belgique en cas d'invasion étrangère, implicitement de l'Allemagne. En 1908, un accord est aussi signé entre la Russie et la Serbie pour protéger ce royaume balkanique (orthodoxe et très imprégné de culture slave) des convoitises de l'empire austro-hongrois. Il est signé en réaction à l'intégration définitive de la Bosnie-Herzégovine à l'Empire austro-hongrois en 1908, trente ans après le début de l'occupation austro-hongroise de ce territoire balkanique qui appartenait auparavant à l'Empire Ottoman. Ainsi, on voit deux axes diplomatiques se constituer à la Belle Epoque. 1/ un axe Berlin-Vienne-Rome, étendu à Constantinople (Empire Ottoman) et 2/ un axe Paris-Londres-Saint Pétersbourg, élargi à Bruxelles et Belgrade (Serbie). Les Empires centraux, Allemagne et Autriche-Hongrie, se sentent encerclés et deviennent très nerveux. Du point de vue français, le redressement diplomatique de la France, engagé depuis le rabaissement de 1871, est enfin achevé : grâce à sa politique d'alliances en Europe, et avec son grand empire colonial, le 2ème du monde en 1914, la France est redevenue une grande puissance diplomatique. La France est rassurée sur le plan militaire : symboliquement, une loi militaire de 1905 fait passer le service militaire de 3 à 2 ans. Pourtant une grave crise éclate avec l'Allemagne cette année-là.

B/ Les crises marocaines (1905-1911), sur fond de menace allemande

1/ Le projet de protectorat et le « coup de Tanger » de 1905

Les projets français sur le Maroc. En 1905, une crise internationale éclate sur la question du Maroc, et fait de la guerre franco-allemande un horizon d'attente très concret. La France convoitait le Maroc depuis un certain temps : c'est le dernier Etat qui lui manque pour consolider une Afrique du Nord française. Les compagnies françaises s'implantent sur place depuis plusieurs années : entre 1900 et 1905 la France a essayé de créer les conditions de la création d'un protectorat sur « l'empire chérifien » (nom traditionnel du Maroc). En 1904, elle obtient le blanc-seing du Royaume-Uni. Mais le Maroc est aussi convoité par l'Allemagne, dont les sociétés s'implantent activement sur place, et par l'Espagne. Mais cette dernière est une puissance en déclin, instable sur le plan politique, qui a perdu depuis longtemps toutes ses colonies latino-américaines, et qui sort

d'une humiliante guerre perdue face aux Etats-Unis en 1898. Le projet de mainmise française sur le Maroc s'inspire du scénario tunisien: l'endettement du sultan du Maroc a suscité les convoitises des milieux d'affaires français, notamment de la Banque de Paris et du Groupe Schneider. Le ministre des Affaires étrangères Delcassé a été séduit par ce scénario : mise sous tutelle des finances dans un premier temps, puis traité de protectorat après l'accroissement de la dépendance. En 1902, les circonstances pour le mettre en place sont déjà très favorables : Berlin manque d'argent pour proposer une solution concurrente et Londres, à l'époque hostile au protectorat français, est très occupé avec la guerre des Boers. Alors que Schneider avait la préférence de Delcassé, pour des raisons évidentes (un groupe industriel lié à l'industrie de l'armement est plus facile à contrôler par l'Etat), le prêt se fait sous la direction de Paribas, à tel point que, comme le note le diplomate Taillandier, « l'intérêt de nos banques se confond aujourd'hui avec celui de notre politique ». La banque obtient entre autres la constitution de la future banque d'Etat marocaine et le monopole de l'achat et de la vente d'or, ainsi que la garantie de l'emprunt sur le revenu des douanes. Ce n'est nullement équitable, les clauses en sont léonines: les Français disposent de 60% des recettes douanières à venir pour 35 ans. Dans un second temps, le parti colonial à la Chambre pousse à l'intervention militaire, pour compléter la domination, contre les volontés initiales de Delcassé qui ne voulait pas aller trop vite en besogne. Le maréchal Hubert Lyautey est chargé de mener une politique de la « tache d'huile » à la frontière algéro-marocaine. Les Français ont négocié, comme pour la Tunisie d'avant 1881, un « droit de suite », c'est-à-dire le droit de poursuivre les attaquants en territoire marocain (en cas de razzias d'une tribu vivant sur le sol marocain). Les zones frontières sont de toute manière assez floues. En 1904, un projet de protectorat est élaboré.

Le coup de Tanger et la conférence d'Algésiras. Mais les Allemands se sentent lésés. C'est alors qu'éclate une première crise marocaine. En visite au Maroc le 31 mars 1905, en escale à Tanger, l'Empereur Guillaume II encourage le chérif Abd el-Aziz II à refuser le programme de réformes militaires que le gouvernement français vient de lui soumettre, au nom de sa souveraineté. Il proclame son appui à l'indépendance marocaine et réclame la liberté de commerce au Maroc, menaçant de guerre si les Français ne reculent pas. C'est le « coup de Tanger » qui éclate comme un coup de tonnerre. Le gouvernement allemand du chancelier Bernhard von Bülow n'est cependant pas prêt à aller jusqu'à la guerre mais il exige une conférence internationale sur le Maroc. L'opinion publique française s'enflamme sur fond de germanophobie : la presse excite les esprits, certains exigeant la guerre au nom de l'honneur national. Le gouvernement français est alors partagé entre deux options : celle de Delcassé, qui est la fermeté et si besoin est la guerre, appuyée sur le soutien anglais, et celle de Rouvier, qui est moins certain de la réaction du Royaume-Uni. Mais Rouvier est le Président du Conseil et il pousse Delcassé à démissionner pour récupérer le portefeuille des Affaires étrangères. Il accepte alors l'idée d'une Conférence Internationale, qui se tient à Algésiras, en Espagne. Les douze puissances réunies (parmi lesquelles la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Russie, l'Italie et les Etats-Unis en tant qu'observateurs), en 1906, décident alors d'une « domination internationale à dominante française », un statut tout à fait nouveau, qui préfigure un peu les mandats de la SDN d'après-guerre. Le Maroc est dit indépendant (avec maintien des autorités traditionnelles) mais sous domination internationale avec mandat donné à la France. Le traité reconnait les « légitimes intérêts de la France au Maroc » et la France est chargée de réorganiser les douanes, les impôts, les travaux publics et de créer une banque d'Etat marocaine mais géré par les Français avec des capitaux français. Des postes de l'administration du royaume sont confiés à des Français. Des zones d'influence sont également définies avec les Espagnols : la police des ports est exercée au nord par les Espagnols, au sud par les Français. La conférence confirme la liberté internationale du commerce. En contrepartie, les Allemands obtiennent quand même des avantages économiques au Maroc. Mais on peut dire que la France a très bien tiré son épingle du jeu de la discussion. Et la diplomatie a triomphé de la guerre.

2/ « La canonnière d'Agadir » (1911) : une seconde crise plus grave que la précédente

Evolutions de la situation. Mais la solution à la crise marocaine suscite un débat politique en France qui va durer des années. Les socialistes sortent de l'ambiguïté et s'opposent clairement à la conquête du Maroc. Jaurès parle de « guêpier marocain ». Dans un discours à la Chambre en 1907, il déclare : « au moment où je vous parle, il y a des flibustiers, il y a des journalistes de proie, il y a des banquiers d'audace, il y a des capitalistes cyniques qui rêvent au Maroc d'une grande expédition fructueuse. Mais pendant que cette écume de la haute bourgeoisie va vers les rivages marocains, il y a même dans la bourgeoisie moyenne, même dans la petite bourgeoisie, même dans la paysannerie des millions d'hommes qui ne veulent pas que l'or et le sang de la France coulent pour des aventuriers stériles et coupables ». L'anéantissement du village de Si-el-Ourimi et de ses 1 500 habitants en 1908, à la suite d'un soulèvement (l'armée française seconde le sultan), accentue ces protestations. Par ailleurs, le Président du Conseil entre 1906 et 1909 est alors Clemenceau, et il campe toujours sur ses positions de jeunesse anticolonialistes : il ne souhaite pas étendre l'empire. Pour autant, il n'initie aucun retrait des intérêts français au Maroc, ce qui lui vaut la colère des socialistes.

La crise d'Agadir et sa résolution. En 1911, survient une seconde crise marocaine. Les tribus voisines de la ville de Fez se révoltent, le sultan demande de l'aide aux Français. Ces derniers occupent alors militairement une grande partie du Maroc, ce qui viole les accords d'Algésiras. Les Allemands protestent et, comme un coup de théâtre, le 1er juillet 1911, ils envoient un contingent militaire et une canonnière (Panther) qui vient dans le port d'Agadir braquer ses canons sur les positions françaises! C'est un avertissement symbolique mais les journaux français s'enflamment à nouveau. Cette provocation allemande est de trop : il faut aller à la guerre. Toutefois, l'Empereur allemand et le chancelier Théobald Bethmann-Hollweg laissent entendre qu'on peut monnayer le retrait. En 1911, les négociations, menées par l'entremise de l'Angleterre, durent quatre mois pleins, avec une réelle volonté d'apaisement de la part de Joseph Caillaux, Président du Conseil français et ardent pacifiste. Au final, la diplomatie prend à nouveau le pas sur la guerre. La France accepte de céder 275 000 km2 du Congo français, ajoutés au Congo allemand (Kamerun/Cameroun), en échange de la reconnaissance de sa domination marocaine : le territoire concerné est appelé le « bec de canard » étant donné la forme de ces territoires sur la carte. C'est donc un marché diplomatique et territorial traditionnel qui est finalement retenu : les Allemands se retirent du Maroc et admettent l'idée d'un protectorat français. Le 30 mars 1912, le traité de protectorat, prêt depuis plusieurs années, est enfin signé avec le sultan Hafiz. Un Commissaire - Résident général joue le rôle de ministre des Affaires étrangères, contresigne les ordonnances du sultan et dirige

l'administration marocaine : ce sera Hubert Lyautey. La révolte des tribus est sévèrement réprimée par l'armée française. Les Espagnols se voient concédés des zones sous protectorat au nord et ils possèdent tout au sud le Sahara occidental, le *rio del Oro*. A Paris, domine le sentiment d'une revanche sur l'Allemagne : il y a bien une continuité entre nationalisme, politique de puissance et colonialisme. Caillaux tente de désamorcer les tensions en initiant un rapprochement franco-allemand, mais l'opinion française y est trop hostile. La perspective d'une prochaine guerre franco-allemande gagne en crédibilité. Au lendemain de la seconde crise marocaine, la « loi des 3 ans » qui porte à nouveau le service militaire à trois ans est discutée, pour être adoptée en 1913.

C/ La multiplication des conflits locaux aux marges de l'Europe (1911-1914)

1/ La guerre italo-turque de Tripolitaine (1911-1912) : une neutralité française embarrassée

L'embarras devant l'invasion italienne de la Tripolitaine. Le recentrage relatif de la diplomatie française sur l'Europe, initié par la « politique de Delcassé », ramène aussi la France dans le sac de nœuds européen et les récentes alliances scellées posent problème à chaque nouvelle source de tensions. En 1908, lors de l'annexion de la Bosnie-Herzégovine par l'Autriche-Hongrie, la Russie s'oppose fermement, mais Clemenceau, embarrassé, refuse de soutenir l'allié russe et veut rester neutre sur cette affaire. En 1911, l'Italie se lance dans une guerre coloniale d'extension en Méditerranée orientale qui embarrasse tous ses voisins. L'Italie a en effet un complexe d'infériorité par rapport aux autres puissances coloniales : comme l'Allemagne, elle veut rattraper son retard mais s'y prend encore plus tardivement et moins bien. En 1889, elle a acquis l'Erythrée et la Somalie dans la corne de l'Afrique orientale. Mais elle a été tenue en respect par l'Ethiopie (bataille d'Adoua en 1896). En 1911, par une décision du président du Conseil Giovanni Giolitti, elle attaque donc la Régence de Tripoli, c'est-à-dire la Tripolitaine et la Cyrénaïque, provinces de l'Empire Ottoman déclinant et constituant aujourd'hui la Lybie. Elle bombarde les Ottomans au Liban (Beyrouth) et sa flotte de guerre déployée en mer Egée menace l'entrée des détroits du Bosphore et même du Canal de Suez, compromettant le commerce international. Finalement, le traité de Lausanne entre Italie et Empire Ottoman en octobre 1912 prévoit le retrait italien des îles de la mer Egée mais donne la « Lybie » aux Italiens. Dans ce conflit italo-turc, personne n'est intervenu, en dépit des alliances. L'Italie est l'alliée de l'Allemagne, mais cette dernière ne cautionne pas cette agression contre les intérêts de son nouveau partenaire commercial ottoman. Le Royaume-Uni considère la Méditerranée orientale comme sa chasse-gardée mais il est pris de court. La France souhaite rester neutre de façon intéressée car elle noue des relations diplomatiques et économiques de plus en plus fortes avec l'Italie et elle ne veut pas la brusquer, ayant bien conscience que l'Italie est le maillon faible de la Triplice et qu'on peut l'éloigner des empires centraux, ce que l'affaire libyenne contribue par ailleurs à faire. Ce sera un pari gagnant en 1914, car l'Italie n'honorera pas ses engagements de la Triplice au moment de l'entrée en guerre.

2/ Les guerres balkaniques (1912-1913) : si lointaines et pourtant si inquiétantes

Causes et formes de ces guerres. Ensuite, vis-à-vis des guerres balkaniques qui s'ouvrent en 1912-1913, la France, tout comme le Royaume-Uni, reste neutre, malgré l'intervention de l'allié russe dans la géopolitique des Balkans. Expliquons ces guerres complexes que les Français voient de très loin et dans lesquelles ils envoient

cependant des observateurs militaires. Le 18 octobre 1912, l'Empire Ottoman est agressé par une « ligue balkanique » qui réunit la Serbie et la Bulgarie, ainsi que le Monténégro (indépendant depuis 1910) et la Grèce. Tous ces Etats ont la particularité d'être issus de la décomposition lente de l'empire Ottoman au XIXe siècle à des dates diverses. La Serbie et la Bulgarie qui dominent la ligue ont pensé que le moment était venu de s'emparer des dernières possessions ottomanes en Europe. Ce conflit se produit dans l'ombre des grandes puissances et de leurs alliances. La Russie, soutien de la Serbie, veut obtenir le contrôle des détroits gérés par les Ottomans, Bosphore et Dardanelles, pour l'accès aux mers chaudes : elle soutient donc la ligue dans le but de dépecer l'Empire Ottoman. Quand la guerre éclate, la Russie hésite à se mobiliser aux côtés de la Serbie, l'Autriche-Hongrie souhaite le faire étant inquiète des ingérences russes dans les Balkans. Finalement, elles se retiennent ... et évitent ainsi à la Première Guerre mondiale d'éclater dès 1912. L'Empire Ottoman est fragilisé à l'époque par une révolution politique qui a eu lieu en 1908, celle des « Jeunes Turcs », un parti moderniste et pro-occidental, favorable à l'alliance avec l'Allemagne, qui a pris le pouvoir. Après trois semaines de combats très violents, la Turquie est acculée et perd presque tous ses territoires européens, à l'exception de la Thrace et de Constantinople. Le traité de Londres met officiellement fin à la guerre en 1913 : des territoires ottomans sont distribués entre les vainqueurs, l'Albanie devient indépendante. Mais les Bulgares sont frustrés, ayant payé le prix fort de 50 000 morts. C'est pourquoi éclate quasiment toute de suite une seconde guerre balkanique : les Bulgares attaquent en juin 1913, sans déclaration de guerre, leurs alliés de la veille, les Serbes et les Grecs, pour récupérer des territoires. Les Roumains, les Monténégrins et ... les Ottomans les prennent à revers et la battent à plate couture. La guerre prend fin en août par le traité de Bucarest, et les territoires convoités sont à nouveau redistribués. La Bulgarie en veut aux Russes pour leur soutien à la Serbie. Elle se rapproche donc des Empires centraux allemands et austro-hongrois. En réaction, la Roumanie se rapproche de la Triple-Entente. Tandis que l'Empire Ottoman se rapproche davantage de l'Allemagne et envisage de signer une alliance militaire, ce qui sera fait dans la tourmente de l'été 1914.

Un conflit de mauvais augure pour l'Europe. Car tout est désormais en place pour un affrontement majeur sur fond d'embrasement de toute l'Europe. Le risque de réaction en chaîne est grand. On le voit dès l'automne 1913. La Serbie doit évacuer la partie de l'Albanie qu'elle a été amenée à occuper. Mais elle tarde à le faire et le gouvernement austro-hongrois perd patience. Le 17 octobre 1913, Vienne envoie un ultimatum à Belgrade en lui donnant huit jours pour évacuer l'Albanie, sous peine de conflit, risquant de provoquer un embrasement européen. La Serbie s'exécute : la guerre européenne est évitée. Neuf mois plus tard, elle ne s'exécutera pas devant les nouvelles injonctions austro-hongroises (après l'attentat de Sarajevo) et ce sera la guerre... Enfin, si la France reste neutre, ses observateurs militaires font cependant sur place de surprenants constats : en dépit de la brièveté des affrontements, le bilan est quand même de 230 000 morts, ce qui est énorme. Ce taux de mortalité inédit s'explique par l'emploi massif de mitrailleuses, d'obus à fragmentation, de canons sans recul et à longue portée. Ces nouvelles armes tirent à cadence rapide et déchiquettent les chairs. Devant le mur de balles, les fantassins ont dû se protéger dans des tranchées creusées à la hâte. On avait déjà constaté pareil phénomène (creuser des tranchées en rase campagne pour se protéger) lors de la guerre russo-japonaise de

1904-1905. Il est dommage que l'état-major français n'ait pas réagi devant ces observations qui montrent la cruauté de la guerre moderne et industrielle, et partant l'obsolescence de la formation des officiers (qui repose toujours sur l'idée de charge héroïque, d'offensive à outrance, de bravoure individuelle...). Par ailleurs, les nouveaux canons employés par les Serbes ont été fournis par les industriels du Creusot, et la Serbie avait pu moderniser son armée depuis 1909 grâce à des emprunts massifs contractés auprès de la France. Des armes allemandes, mitrailleuses et canons fabriqués par Krupp, ont également été utilisées à grande échelle par les Bulgares. Quant au grand public français, il se désintéresse globalement de ces guerres qui apparaissent presque comme épisodiques : alors qu'en réalité, il s'agit de la plus grande confrontation militaire sur le sol européen depuis 1871, par les effectifs engagés : plus de 100 000 hommes de chaque côté.

Conclusion: L'horizon européen (et mondial) s'est donc bien obscurci et Jaurès en est par exemple conscient, déclarant dans un discours à Rochefort en juillet 1914: « depuis dix ans, il n'y a pas une année où ne se répande la rumeur d'une guerre imminente. Les crises d'alarme se succèdent: Tanger, Casablanca, Agadir, Bosnie-Herzégovine, expédition de Tripolitaine, guerre des Balkans où, entières, des armées ont été fauchées non par les balles mais le typhus et le choléra [NB: en réalité, il se trompe, la nature nouvelle de l'armement fait qu'on meurt désormais davantage des balles que des épidémies collatérales]. A chaque instant, à chaque minute, les hommes, les peuples, interrogeant l'horizon, se disent: est-ce qu'on ne va pas être appelés à la guerre? ». Ce sera bien le cas trois semaines après...